

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 10**

L'an deux mil dix sept, le vingt six octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h15), MM. POCQ, LALANNE, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 19h42), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET (à partir de 20h04), DAUBISSE, Mmes ARAGON (à partir de 20h00), CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (à partir de 21h35), PALLAS (à partir de 21h35), ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. NEYS par Mme MEYZENC à partir de 19h42, Mme MARTIN DOLHAGARAY par Mme LAUQUE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU à partir de 20h15, M. SALDUCCI par M. ETCHEGARAY, M. ARCOUET par M. DAUBISSE, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY jusqu'à 19h42, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. BOUTONNET par Mme BENSOUSSAN jusqu'à 20h04, Mme ARAGON par Mme CAPDEVIELLE jusqu'à 20h00, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. ETCHETO par M. ARTIAGA jusqu'à 21h35, M. BERGE par Mme ARAGON à partir de 20h00, M. PALLAS par M.DUZERT jusqu'à 21h35.

**Absents non représentés :**

M. NEYS avant 19h42 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 26 et la motion), Mme CANDILLIER, Mme BELBARAKA, M. BERGE avant 20h00 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 41 et la motion).

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le*  
.....

*Le Maire*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Convention de partenariat avec le Théâtre des Chimères pour la mise à disposition de son espace de travail en faveur de compagnies bayonnaises**

*Entendu le rapport de Monsieur Ugalde,*

L'un des critères retenus pour l'attribution des subventions aux associations culturelles et patrimoniales concerne la domiciliation du siège social. A compter de 2017, seules les demandes des associations constituées depuis au moins trois ans et dont le siège social est implanté à Bayonne sont éligibles aux subventions accordées par la Ville de Bayonne. Les seules exceptions concernent les associations extérieures qui organiseraient sur le territoire bayonnais des activités qu'aucune association bayonnaise ne propose.

Implanté à Biarritz, le Théâtre des Chimères ne fait pas partie de ces exceptions. Cette décision a été communiquée au Théâtre des Chimères à un moment où cette compagnie, après une expertise dans le cadre d'un dispositif local d'accompagnement (DLA), reconfigure très sensiblement son projet qui est conduit, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, par une nouvelle équipe de direction. Ce nouveau projet prévoit notamment la mise à disposition régulière de son espace de travail « Les Découvertes » en faveur de compagnies extérieures accueillies pour des « résidences de création ».

Les collectivités locales (Département, Région), le ministère de la Culture et de la Communication ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque ont été sensibilisés à cette démarche de mutualisation d'un espace de travail adapté aux exigences des compagnies professionnelles.

Pour accompagner le Théâtre des Chimères dans le démarrage de cette nouvelle ambition, la Ville de Bayonne lui a proposé le principe de louer « Les Découvertes » au bénéfice de compagnies implantées à Bayonne. Vingt-huit journées d'utilisation de l'espace de travail du Théâtre des Chimères sont retenues par la Ville de Bayonne. Ce soutien au Théâtre des Chimères et aux compagnies bayonnaises représente un coût global de 5 040€ TTC (180€ TTC par journée).

Une convention de partenariat doit être conclue avec le Théâtre des Chimères pour formaliser les obligations réciproques des parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE***

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne